

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : VOYAGES GALLIA INDIVIDUEL MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE OU PANDEMIE 4656

Mutuaide

Groupama
D'OC

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

VOYAGES GALLIA INDIVIDUEL MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE OU PANDEMIE est un contrat d'assurance à destination des voyageurs individuels dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?



✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 40 000 € par évènement

- Annulation pour motif médical
- Incapacité médicale à la pratique du sport ou de l'activité
- Autres causes d'annulation
- Evènement aléatoires justifiés
- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou de pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ RETARD DE TRANSPORT (AVION OU TRAIN)

Jusqu'à 100 € par personne

✓ DEPART MANQUE

Jusqu'à 40 000 € par évènement

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 20 000 € par évènement

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 40 000 € par évènement

✓ FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITE

Jusqu'à 100 € par jour (maximum 3 jours)

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriment médical (y compris en cas d'épidémie ou pandémie)
Immobilisation sur place
Prolongation de séjour
Retour des enfants mineurs
Envoi d'un médecin sur place
Frais médicaux (suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou pandémie) et avance de frais d'Hospitalisation à l'étranger jusqu'à 150 000 € par personne en Asie, Australie, Canada, USA, et Nouvelle Zélande et jusqu'à 75 000 € par personne dans le reste du Monde
Téléconsultation avant départ
Retour impossible
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
Assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou pandémie
Rapatriment en cas de décès
Retour anticipé
Envoi de médicament à l'étranger
Frais de recherche et de secours



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises,
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème des frais d'annulation
- ! Sur un même contrat tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule
- ! La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
- ! Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale, dans les DROM/POM ou en Suisse. La garantie « Responsabilité civile » l'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine ou département d'Outre-mer



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour La garantie « Bagages » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.